

## DOMAINE ET RESERVE DE CHASSE DE BUSHIMAIE

**Superficie :** 487 000 ha pour le site dans son ensemble, dont 60 000 ha pour la réserve.

**Catégorie IUCN :** VI

---

**Label international :** Aucun

---

### Principales pressions

---

- L'exploitation minière ;
- La carbonisation ;
- L'ouverture des routes ;
- La pêche illicite.

### Principales menaces

---

- La pauvreté des populations riveraines et la demande croissante en ressources naturelles.

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

---

Le domaine de Bushimaie a été formellement établi par arrêté provincial n°243/AGRI du 14 octobre 1939 puis par l'arrêté provincial n°222/AGRI/1958.

**Propriétaire foncier :** Etat Congolais

---

**Institution de gestion :** ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

A l'heure actuelle, il n'existe pas de projet intervenant dans la zone de Bushimaie.

### Limites de l'aire protégée

---

Les limites de l'aire protégée ne sont pas signalées de manière adéquate. Il s'agit de repères naturels (cours d'eau et sources). Des revendications surgissent régulièrement de la part des communautés riveraines qui réclament les terres cédées au moment de la création du domaine.

### Le règlement de l'aire protégée

---

En dehors des actes de création du domaine de chasse et de la réserve zoologique et forestière, il n'y a aucun autre texte juridique propre à l'AP qui édicte ses règlements.

## 2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

### Objectifs actuels de gestion

Les objectifs poursuivis à l'heure actuelle sont la valorisation de la faune par le développement des activités cynégétiques pour la partie domaine de chasse et la conservation de la faune pour la partie « réserve ».

### Configuration de l'aire protégée

A l'heure actuelle, la configuration de l'aire protégée de Bushimaie est une contrainte à la conservation de la faune. Elle est constituée d'une part, de la réserve intégrale où toute forme d'activité anthropique est interdite (exception faite de l'écopage dans les étangs) et d'autre part, de deux domaines de chasse où la pratique de la chasse et de l'agriculture de subsistance sont permises. Cette situation est relativement peu favorable à une bonne gestion de la partie « réserve » dans la mesure où il n'y a aucune zone tampon la préservant des pressions anthropiques.

### Plan de gestion/aménagement et plan de travail

L'AP n'a ni plan de gestion, ni plan de travail du fait de la faible durabilité des gestionnaires en poste (le plus souvent appelés à d'autres fonctions).

### Suivi évaluation

L'AP ne dispose pas de mécanismes de contrôle et d'évaluation. Aucun indicateur de suivi n'est mis en place pour mesurer l'impact des activités menées sur l'état de conservation de la faune et de l'habitat.

## 3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

### Moyens humains

Le domaine de chasse de Bushimaie emploie environ 35 personnes permanentes et 30 personnes temporairement. Au regard de la superficie et des besoins de protection, le nombre d'employés est en dessous du seuil requis pour les activités de gestion essentielles.

### Recherche

Il n'y a aucune activité d'inspection ou de recherche dans l'AP à la connaissance des gestionnaires.

### Moyens financiers

L'aire protégée ne dispose d'aucun budget en dehors de celui alloué par l'Etat pour les salaires des agents. Entre 2005 et 2010, le projet GEF/PNUD a octroyé du matériel aux gestionnaires.

## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles n'ont pas été déterminés.

## **Inventaires des ressources**

---

Il n'y a jamais eu d'inventaires ni de la faune, ni de son habitat, ni des activités socioéconomiques.

## **Gestion du personnel**

---

Les principales activités des gestionnaires tournent autour de l'application de la loi et la surveillance de la sensibilisation, de la résolution des problèmes fonciers et de la gestion des conflits (homme - faune sauvage) étant donné que les populations vivent à l'intérieur de l'aire protégée et que les hippopotames, les buffles et les potamochères ravagent leurs cultures. Cependant, le personnel est vieillissant et son niveau d'instruction très bas, en dehors du conservateur qui est ingénieur agronome. De plus, aucun d'entre eux n'a reçu de formation spécifique à la gestion des aires protégées. Ce problème de niveau de compétence en termes de gestion des AP est un handicap majeur pour l'atteinte des objectifs de conservation escomptés.

## **Gestion du budget**

---

La réserve de Bushimaie ne dispose pas de budget propre.

## **Infrastructure et équipement**

---

L'AP dispose de matériel et quelques installations, mais ils sont insuffisants. L'AP compte une seule piste aménagée et non entretenue. Il existe un bureau et un logement qui a été construit pour les gestionnaires et les gardes. En termes d'équipements, il y a une moto, 35 vélos et un ordinateur, une radio, un GPS et quelques tentes et jumelles. Ce matériel et ces installations ne sont pas entretenus.

## **Education et Sensibilisation**

---

Il y a quelques actions ponctuelles de sensibilisation. A titre d'exemple, le conservateur a organisé en 2009 une assemblée dans les villages afin de sensibiliser les populations sur le contenu du code forestier. Durant ces assemblées, d'autres thèmes ont été abordés comme ceux relatifs à la pêche, à la chasse et au trafic de viande de brousse. En juin 2010, une causerie sur les enjeux de la conservation communautaire a été menée dans quelques villages.

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

*Quelques contacts non formels existent entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée. En cas de problèmes, les populations sont invitées en présence de l'autorité politique ou administrative pour y trouver un compromis.*

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales ne participent pas aux décisions de gestion de l'aire protégée.

## **Tourisme**

---

A l'heure actuelle, l'aire protégée n'est pas utilisée par les tours opérateurs touristiques et il n'y a pas de touriste dans cette zone. Mais par le passé (dans les années 60), il y existait des activités cynégétiques. En 2004, le Congo Safari Expédition a passé un accord avec l'ICCN sur cinq sites dont Bushimaie mais ils ne sont jamais arrivés dans l'aire protégée jusqu'à son expiration en 2009.

## 5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?

### Accueil visiteurs

---

Il n'y a ni installations, ni services pour visiteurs dans la zone de Bushimaie.

### Droits et taxes

---

Les règlements prévoient le prélèvement d'une taxe sur la pêche payée par les communautés. La clé de répartition des amendes et transactions perçues est de 50% pour l'ICCN. Il n'est prévu aucune rétribution aux autorités locales. En cas d'infraction, les agents qui ont effectué l'arrestation touchent une prime équivalente à environ 20% de l'amende, et 30% revient à l'aire protégée.

### Accès

---

Les systèmes de protection ne permettent pas le contrôle de l'accès et de l'utilisation de la réserve. Le manque de personnel de surveillance couplé au mauvais état des routes d'accès rend ce contrôle encore plus difficile. L'aire protégée est aussi délimitée par endroit par des cours d'eau mais ces potentielles voies d'accès aux ressources de l'AP ne sont pas contrôlées.

### Retombées économiques pour les communautés

---

L'aire protégée de Bushimaie n'a pas encouragé l'économie locale. Toutefois, il importe de souligner que les communautés qui vivent à l'intérieur de l'aire protégée exploitent les ressources (bois, feuilles, lianes, etc.) pour leur survie.

### Etat des lieux

---

La biodiversité et des valeurs écologiques et culturelles de Bushimaie sont sévèrement dégradées. Toutefois, au dire des gestionnaires, il resterait des représentants de situngas, de buffles, d'hippopotames, de cobs Defassa, et de crocodiles.